



Vernaison, le 19 juin 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **70 rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Karim HARZOUZ, Caroline CHAIGNE, Daniela MIRANDA, Vincenzo URSI, Lionel SERRA, Patrick PEREZ, Pascale MALGOUYRES, Pascaline CROELLA, Corinne PLA PAUCHON, Christophe ROCHER, Cédric JACQUEY

Membre absent représenté :

Monsieur Bernard LEVEL a donné pouvoir à Madame Karine GRAZIANO

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Installation d'un nouveau Conseiller municipal :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Cédric JACQUEY et l'installe dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire prend la parole à l'occasion des 80 ans de l'Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 13 février 2020 et 25 mai 2020.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne les décisions déjà rendues compte dans le cadre de la phase COVID et de deux décisions depuis l'installation, dont 1 pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et 1 pour l'aliénation de gré à gré d'un bien de faible valeur.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus pour siéger au sein du CCAS à quatre et quatre pour les membres nommés, sachant que la consultation des associations concernées est actuellement en cours.

Adopté à l'unanimité.

2 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sont candidates les listes :

LISTE A	LISTE B
Karine GRAZIANO	Pascaline CROELLA
Daniela MIRANDA	Christophe ROCHER
Rolande BERNARD	Pascale MALGOUYRES
Karim HARZOUZ	Patrick PEREZ

Sont proclamés élus pour siéger en qualité de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Pour la liste A : 21 voix

Pour la liste B : 6 voix

Siégeront :

Pour la liste A : Mme Karine GRAZIANO – Mme Daniela MIRANDA – Mme Rolande BERNARD

Pour la liste B : Mme Pascaline CROELLA

3 – Election des délégués de la Commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal de Gendarmerie

Sont candidats pour siéger au Syndicat de gendarmerie d'Irigny :

- *en qualité de délégué titulaire :*

LISTE A	LISTE B
M. Julien VUILLEMARD	M. Patrick PEREZ
M. Daniel SÉGOUFFIN	Mme Corinne PLA PAUCHON

- *en qualité de délégué suppléant :*

LISTE A	LISTE B
M. Vincenzo URSI	M. Christophe ROCHER
Mme Michèle PERRIAND	M. Cédric JACQUEY

Pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants, par 21 voix pour la liste A et par 6 voix pour la liste B, sont élus les délégués au 1^{er} tour à la majorité absolue pour le SIVU de Gendarmerie :

- en qualité de titulaire : M. Julien VUILLEMARD – M. Daniel SÉGOUFFIN
- en qualité de suppléant : M. Vincenzo URSI – Mme Michèle PERRIAND

4 – Election des délégués de la Commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Sont candidats pour siéger au SMIRIL :

- *en qualité de délégué titulaire :*

LISTE A	LISTE B
Mme Caroline CHAIGNE	M. Christophe ROCHER

- *en qualité de délégué suppléant :*

LISTE A	LISTE B
M. Michel POCHON	Mme Pascale MALGOUYRES

Pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants, par 21 voix pour la liste A et par 6 voix pour la liste B, sont élus les délégués au 1^{er} tour à la majorité absolue pour le SMIRIL :

- en qualité de titulaire : Madame Caroline CHAIGNE
- en qualité de suppléant : Monsieur Michel POCHON

5 – Election des délégués de la Commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise

Sont candidats pour siéger au SIGERLY :

- *en qualité de délégué titulaire :*

LISTE A	LISTE B
M. Daniel SÉGOUFFIN	M. Cédric JACQUEY

- *en qualité de délégué suppléant :*

LISTE A	LISTE B
Mme Caroline CHAIGNE	M. Patrick PEREZ

Pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants, par 21 voix pour la liste A et par 6 voix pour la liste B, sont élus les délégués au 1^{er} tour à la majorité absolue au SIGERLY :

- en qualité de titulaire : M. Daniel SÉGOUFFIN
- en qualité de suppléant : Mme Caroline CHAIGNE

6 – Election des délégués de la Commune pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Sont candidats pour siéger au SRDC :

- *en qualité de délégué titulaire :*

LISTE A	LISTE B
M. Daniel SÉGOUFFIN	M. Cédric JACQUEY

- en qualité de délégué suppléant :

LISTE A	LISTE B
M. Yves THÉVENIN	Mme Pascaline CROELLA

Pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants, par 21 voix pour la liste A et par 6 voix pour la liste B, sont élus les délégués au 1^{er} tour à la majorité absolue au SRDC :

- en qualité de titulaire : Monsieur Daniel SÉGOUFFIN
- en qualité de suppléant : Monsieur Yves THÉVENIN

7 – Indemnités des titulaires de mandats municipaux : indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. **adopte** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints qui est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % dudit indice par le nombre d'adjoints, tel qu'annexé à la présente délibération.

. **décide** qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

Maire : 42,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Conseillers délégués : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

. **approuve** les modalités de versement des indemnités de fonction, soit mensuellement,

. **prend acte** que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements des fonctionnaires.

. **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget de la Commune – Exercice 2020 et suivants.

8 – Elections des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont candidates les listes :

LISTE A	LISTE B
au poste de titulaires :	au poste de titulaires :
M. Michel MASSON	M. Christophe ROCHER
M. Daniel SÉGOUFFIN	M. Patrick PEREZ
Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	M. Cédric JACQUEY
Mme Loubna AMIROUCHE	Mme Pascaline CROELLA
Mme Rolande BERNARD	Madame Corinne PLA PAUCHON
au poste de suppléants :	au poste de suppléants :
Mme Karine GRAZIANO	Madame Pascale MALGOUYRES
M. Michel POCHON	

M. Yves THEVENIN	
M. Jean-Claude BERGER	
<i>M. Bernard LEVEL</i>	

Sont proclamés élus pour siéger en qualité de membres élus par le Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres :

Listes A : 21 voix

Listes B : 6 voix

Pour la liste A :

Monsieur Michel MASSON

Monsieur Daniel SÉGOUFFIN

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ

Madame Loubna AMIROUCHE

Madame Karine GRAZIANO

Monsieur Michel POCHON

Monsieur Yves THEVENIN

Monsieur Jean-Claude BERGER

Pour la liste B :

Monsieur Christophe ROCHER

Madame Pascale MALGOUYRES

9 – Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Conseil municipal peut former des Commissions chargées les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le nombre de ces Commissions est fixé librement par le Conseil municipal

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette 1^{ère} réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Sur la précédente mandature, le Conseil municipal avait décidé de permettre pour chaque Commission l'intégration pour la liste minoritaire d'un suppléant de siéger pour faciliter sa représentation.

Le nombre de commission retenu est fixé à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. adopte la composition des commissions municipales telle qu'annexée au présent compte rendu.

10 – Désignation des délégués de la Commune pour siéger au sein des associations et organismes extérieurs dont la Commune est adhérente : Mission locale intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Commune est également représentée au sein d'organismes extérieurs. La représentation diffère suivant les statuts :

Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais :

1 titulaire : Madame Karine GRAZIANO

1 suppléant : Madame Daniela MIRANDA

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. sont désignés pour la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais en qualité de titulaire Madame Karine GRAZIANO et en qualité de suppléant Madame Daniela MIRANDA.

11 – Autorisation de remboursement des montants de prêts de salle suite annulation de deux événements

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, expose que la commune de Vernaison met à disposition des services municipaux, des groupes scolaires, des associations, des particuliers et des entreprises pour l'organisation de spectacles ou événements, les locaux de la salle des fêtes.

Selon le règlement intérieur, les demandeurs ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès à la salle des fêtes selon les modalités d'autorisation définies par le règlement et la tarification décidées en conseil municipal.

Le règlement intérieur, à ce jour, ne prévoit aucune clause relative au remboursement en cas d'annulation, celui-ci devrait être revu dans une prochaine séance.

Aussi, il vous est proposé d'approuver, à titre exceptionnel, le remboursement des locations suivantes :

- d'une part, suite à l'annulation du mariage prévu le 22 février 2020 de Madame GUICHARD et Monsieur SAADAOUI, il convient de rembourser la somme de 650 € à Monsieur Tabet SAADAOUI.
- d'autre part, en raison de la pandémie [Covid-19], tous les rassemblements et les événements ont été annulés durant la période de confinement. A ce titre, Monsieur BROCHIER doit être remboursé de la somme de 250 €.

Adopté à l'unanimité.

12 – Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet ou création de deux postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 0,5 EqTP à compter du 1^{er} juillet 2020

Madame Karine GRAZIANO, rapporteur, expose que dans le cadre du recrutement pour le poste de responsable du Relais Assistant Maternelle (RAM) et de l'Educateur de Jeunes Enfants au sein de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein ou deux postes à temps non complet (0,50 EqTP).

En effet le poste initialement créé disposait d'un mi-temps sur chaque structure. Une réorganisation est proposée pour permettre de voir évoluer les postes, notamment sur les missions nouvellement données par la CAF du Rhône, aussi bien sur le RAM que sur l'EAJE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un poste, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, à temps complet, soit actuellement 1 607 heures annuelles, sur la base d'un cycle annuel correspondant à l'année civile selon l'aménagement du temps de travail ou deux postes à temps non complet, quotité 0,5 Eq TP, soit sur la base de 803 h 30 annuelles (803,50^e) selon le cycle de l'année civile.

. dit qu'à l'issue de la procédure de recrutement, sous réserve de l'avis du Comité technique, le ou les postes devenus sans objet seront supprimés.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2020 et suivants.

13 – Crédit d'un poste non permanent d'assistant territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose que compte tenu de la crise sanitaire certains dossiers liés à la prochaine rentrée scolaire n'ont pas pu faire l'objet de délibération de la part du Conseil municipal. S'agissant des postes nécessaires aux besoins du service de l'enseignement dès la rentrée scolaire, le cas échéant, la procédure de publicité a été engagée. Cependant, il convient que la création des postes puisse intervenir. En conséquence, il est proposé de prévoir la création d'un poste non permanent pour assurer les fonctions d'ASTEM, à temps non complet, au titre de l'année scolaire 2020-2021. En effet, ce poste est susceptible d'être nécessaire si la 5^e classe est maintenue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer un poste non permanent, à temps non complet, pour assurer les missions d'ATSEM pour l'année scolaire 2020-2021, sur la période du 26 août 2020 au 16 juillet 2021, selon un temps hebdomadaire de 38 h 00 (9 h 30 sur 4 jours) sur les périodes scolaires et 29 h 00 (8 h 00 sur 1 jour et 7 h 00 sur 3 jours) sur les périodes de congés scolaires.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2020 et suivant.

14 – Crédit d'un poste d'adjoint d'animation pour le service du pôle enfance : secteur scolaire – périscolaire et ALSH à compter du 1^{er} juillet 2020

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose que compte tenu de la crise sanitaire, certains dossiers n'ont pas pu être examinés. Dans le cadre des emplois non permanents figurant au tableau des effectifs, il s'avère que deux postes de contractuels existent sur les différents temps d'accueils et que le regroupement de ces deux postes permettraient de pérenniser l'emploi pour répondre aux nécessités de service de l'accueil de loisirs et du secteur périscolaire.

En effet, pour répondre aux exigences de la DRDJSCS sur les taux d'encadrement, il est nécessaire de pérenniser ces deux postes d'adjoint d'animation existant depuis plus de deux ans pour assurer une continuité de service.

L'agent devra être titulaire du diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un diplôme équivalent (CAP petite enfance). Ce poste interviendrait sur un temps horaire comme suit :

- du lundi au vendredi : matin 7h30 à 8h30, midi de 11h35 à 13h35 et soir de 16h30 à 18h30

- le mercredi et vacances scolaires : 10 h par jour.

A noter que ce poste sera prioritairement proposé à un agent titulaire qui a sollicité sa réintégration après placement sur sa demande en disponibilité pour convenances personnelles. Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Adopté à l'unanimité.

15 – Crédit de sept postes non permanents d'adjoint d'animation pour le service de surveillance et de cantine à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose que compte tenu de la crise sanitaire certains dossiers liés à la prochaine rentrée n'ont pas pu encore être examinés. Aussi, il vous est proposé de créer des postes d'adjoints d'animation, sur des temps non complets, pour répondre aux besoins des services du pôle enfance et plus spécifiquement sur les temps d'accueils périscolaire et la pause méridienne pour l'année scolaire 2020-2021

Ces postes correspondent à des emplois non permanents car ils sont susceptibles de ne pas être nécessaires sur certains cycles d'activités voire en fonction des effectifs de fréquentation.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la proposition de création de postes pour le service périscolaire, comme suit :

- cinq postes d'adjoints d'animation non permanents, à temps non complet de 8 h 00 par semaine, sur les périodes scolaires, pour assurer les temps de surveillance (pause méridienne) soit de 11 h 35 à 13 h 35.
- deux postes d'adjoints d'animations non permanents, à temps non complet de 20h00 par semaine, sur les périodes scolaires, pour assurer les temps de surveillance (pause méridienne) de 11 h 35 à 13 h 35 et sur les temps périscolaires du matin, soit de 7 h 30 à 8 h 30 et du soir, soit de 16 h 30 à 18 h 30.

Des réunions ont lieu tous les premiers jeudis de chaque période soit 2 h 00 par mois.

Par ailleurs, afin de valoriser les personnels qui peuvent disposer de diplômes de l'animation voire de la petite enfance, il est proposé de prévoir une rémunération plus favorable, soit le 2^e échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, la liste minoritaire n'a pas pris part au vote :

- . décide de créer sept postes contractuels –emplois non permanents-, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 06 juillet 2021 selon la proposition énoncée ci-dessus.
- . fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).
- . dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.
- . dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2020 et suivant.

16 – Crédit d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement pour les congés scolaires, suivant taux de fréquentation, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose que par délibération du 05 juillet 2018 - référence D 05 07 2018 / 11-, le Conseil municipal a approuvé le principe de créer un poste non permanent pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur le service extra-

scolaire, soit le mercredi et les congés scolaires. Sur ces temps, les taux d'encadrement sont les suivants :

- 1 adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Pour répondre à ces exigences au vu des effectifs constatés, il convient d'être en mesure de pouvoir recourir à ce poste non permanent à temps non complet. En effet, ce poste ne sera utilisé que lorsque le taux d'encadrement sera atteint sur les 3 groupes. Il interviendra sur les horaires suivants :

- 10 h 00 le mercredi,
- 10 h 00 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Des réunions de préparation ont lieu la semaine précédant les vacances et le 1^{er} mardi de chaque période soit 5 h 00 par mois.

Le recrutement n'interviendra qu'après un accord préalable écrit de la responsable du pôle enfance sur la base de la présentation des effectifs réels pour la journée et / ou la période de congés scolaires concernées où les horaires de chaque journée seront adaptés le cas échéant. En cas d'absence, l'accord préalable écrit sera donné par la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la rentrée scolaire 2021-2022, d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.

. fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2020 et suivant.

17 – Fixation du tarif pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du terrain enherbé du stade communal situé sur le territoire de Solaize au profit du restaurant « L'Île »

Madame Michèle PERRIAND, rapporteur, expose que depuis 2016, une convention est signée par saison avec le gérant du restaurant L'ÎLE afin que ce dernier puisse occuper à titre précaire une surface enherbée d'environ 7 000 m², ceinturée par une main courante, située dans l'enceinte du stade communal de Vernaison sur le territoire de Solaize (île de la Table Ronde – cadastrée AC 29 – plan annexé). L'occupant utilise ce bien pour y réaliser une aire de stationnement les jeudis soirs de 18 h 00 à 3 h 00 du matin.

L'occupation des lieux se déroulant sans observation particulière, il est proposé de mettre à nouveau à disposition du requérant ce terrain moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € (mille euros) et de signer une nouvelle convention pour la période du 10 juillet au 15 octobre 2020.

En cas d'acceptation sur ces modalités financières, à noter que la caution de 3 000 € (trois mille euros) versée au titre de la précédente convention ne serait rendue à la fin de l'occupation qu'après un état des lieux conforme.

En cas de demande ponctuelle, il vous est proposé de fixer le prix par jour selon les mêmes horaires à 300 € (trois cents).

Adopté à l'unanimité.

18 – Fixation du tarif pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé 7 chemin du Pelet au profit de l'association « Festin d'Espérance »

Monsieur Daniel SÉGOUFFIN, rapporteur, expose qu'il convient de fixer le montant d'un loyer du logement de type T 4 situé 7 chemin du Pelet, au 1^{er} étage afin de permettre le relogement, à titre humanitaire, d'une famille prise en charge par l'Association « FESTIN D'ESPÉRANCE ».

Pour rappel, cette famille occupe déjà ce logement depuis le 9 avril 2018, sans interruption, pour un loyer d'un montant de 250 € par mois – charges comprises – réglé par l'association.

Ce logement comprend 4 pièces, une cuisine, salle de bain et WC. Ce logement fait partie du domaine public et a été listé au titre des logements de fonctions. Cette occupation est renouvelée à titre précaire et révocable pour une période de courte durée soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Il est proposé de réviser le montant du loyer pour la période susvisée.

Madame Pascaline CROELLA, intéressée personnellement, ne prend pas part au débat ni au vote,

Adopté à l'unanimité des votants.

19 – Approbation des modalités d'application des durées des abonnements des usagers du service public municipal « médiathèque »

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, expose qu'au vu des deux mois de fermeture de la médiathèque dans le cadre des dispositions applicables au titre de la crise sanitaire et du confinement de mars à mai 2020, la durée de l'abonnement des usagers reste inchangée. Compte tenu des services rendus par la plate-forme numérique proposée par les agents et des difficultés financières engendrées par la fermeture des structures municipales pendant cette période, il vous est proposé que seul le paiement des abonnements échus pendant cette période soit différé en juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le maintien de la durée actuelle des abonnements des usagers de la médiathèque.
- . dit que les paiements auprès des régisseur et mandataire reprendront à compter du mois de juin 2020.

20 – Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21 h 20.



Le Maire,

Julien VUILLEMARD

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Indice terminal de référence au 01 janvier 2019 - IB 1027 : 3 889,40 €/mois

FONCTIONS	NOM	POURCENTAGE MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/01/2019	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Julien VUILLEMARD	55%	2 139,17 €	42,5%	1 653,00 €
1er adjoint	Michèle PERRIAND	22%	855,67 €	17%	661,20 €
2e adjoint	Michel POCHON	22%	855,67 €	17%	661,20 €
3e adjoint	Karine GRAZIANO	22%	855,67 €	17%	661,20 €
4e adjoint	Michel MASSON	22%	855,67 €	17%	661,20 €
5e adjoint	Géraldine BECQUER-BOULEZ	22%	855,67 €	17%	661,20 €
6e adjoint	Daniel SEGOUFFIN	22%	855,67 €	17%	661,20 €
7e adjoint	Loubna AMIROUCHE	22%	855,67 €	17%	661,20 €
8e adjoint	Julien FLAMIER	22%	855,67 €	17%	661,20 €
Conseiller délégué	Caroline CHAIGNE			15%	583,41 €
Conseiller délégué	Bernard LEVEL			15%	583,41 €
TOTAL		Enveloppe disponible	8 984,51 €		Total utilisé sur enveloppe disponible
					Disponible sur enveloppe globale
					875,11 €

INTITULE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Michèle PERRIAND	M. Patrick PEREZ
	M. Michel POCHON	<i>Suppléant :</i>
	Mme Loubna AMIROUCHE	<i>Mme Pascale MALGOUYRES</i>
	M. Lionel SERRA	
	Mme Daniela MIRANDA	

M. Yves THEVENIN

INTITULE : COMMUNICATION		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Michèle PERRIAND	Madame Corinne PLA-PAUCHON
	M. Michel MASSON	<i>Suppléant :</i>
	M. Bernard LEVEL	<i>Mme Pascale MALGOUYRES</i>
	Mme Christine FALLETTI	
	Mme Loubna AMIROUCHE	

M. Yves THEVENIN

INTITULE : URBANISME - VOIRIE - ASSAINISSEMENT		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel POCHON	Mme Pascale MALGOUYRES
	M. Daniel SÉGOUFFIN	<i>Suppléant :</i>
	Mme Caroline CHAIGNE	<i>M. Patrick PEREZ</i>
	M. Jean-Claude BERGER	
	M. Yves THEVENIN	

Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ

INTITULE : DEVELOPPEMENT DURABLE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel POCHON	M.Cédric JACQUEY
	M. Daniel SÉGOUFFIN	<i>Suppléant :</i>
	Mme Caroline CHAIGNE	<i>M. Christophe ROCHER</i>
	M. Yves THEVENIN	
	M. Michel MASSON	
	Mme Daniela MIRANDA	

INTITULE : PETITE ENFANCE, ACTION SOCIALE ET AINES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Karine GRAZIANO	Madame Pascaline CROELLA
	Mme Daniela MIRANDA	<i>Suppléant :</i>
	Mme Maria MORVAN	<i>M. Christophe ROCHER</i>
	Mme Rolande BERNARD	
	Mme Dominique CARUSO	

M. Karim HARZOUZ

INTITULE : VIE ASSOCIATIVE - CULTURELLE - EVENEMENTIELLE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel MASSON	M. Cédric JACQUEY
	M. Julien FLAMIER	<i>Suppléant :</i>
	M. Bernard LEVEL	<i>Mme Pascaline CROELLA</i>
	Mme Maria MORVAN	
	Mme Dominique CARUSO	

M. Karim HARZOUZ

INTITULE : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	M. Christophe ROCHER
	Mme Daniela MIRANDA	<i>Suppléant :</i>
	Mme Christine FALLETTI	Mme Corinne PLA PAUCHON
	Mme Karine GRAZIANO	
	Mme Rolande BERNARD	
<i>Mme Caroline CHAIGNE</i>		

INTITULE : SECURITE - SYSTEME INFORMATION - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Daniel SÉGOUFFIN	Mme Corinne PLA PAUCHON
	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	<i>Suppléant :</i>
	M. Vincent URSI	<i>M. Patrick PEREZ</i>
	M. Yves THEVENIN	
	M. Michel POCHON	
	<i>M. Bernard LEVEL</i>	

INTITULE : FINANCES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Loubna AMIROUCHE	M. Patrick PEREZ
	M. Michel MASSON	<i>Suppléante</i>
	M. Julien FLAMIER	Mme Corinne PLA-PAUCHON
	Mme Rolande BERNARD	
	Mme Karine GRAZIANO	

M. Bernard LEVEL

INTITULE : JEUNESSE ET SPORT		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Julien FLAMIER	Mme Pascale MALGOUYRES
	M. Michel MASSON	<i>Suppléante</i>
	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	<i>M. Cédric JACQUEY</i>
	M. Lionel SERRA	
	M. Karim HARZOUZ	

M. Bernard LEVEL

INTITULE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Michèle PERRIAND	M. Patrick PEREZ
	M. Michel POCHON	<i>Suppléant :</i>
	Mme Loubna AMIROUCHE	<i>Mme Pascale MALGOUYRES</i>
	M. Lionel SERRA	
	Mme Daniela MIRANDA	

INTITULE : COMMUNICATION		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Michèle PERRIAND	Madame Corinne PLA-PAUCHON
	M. Michel MASSON	<i>Suppléant :</i>
	M. Bernard LEVEL	<i>Mme Pascale MALGOUYRES</i>
	Mme Christine FALLETTI	
	Mme Loubna AMIROUCHE	

INTITULE : URBANISME - VOIRIE - ASSAINISSEMENT		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel POCHON	Mme Pascale MALGOUYRES
	M. Daniel SÉGOUFFIN	<i>Suppléant :</i>
	Mme Caroline CHAIGNE	<i>M. Patrick PEREZ</i>
	M. Jean-Claude BERGER	
	M. Yves THEVENIN	

INTITULE : DEVELOPPEMENT DURABLE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel POCHON	M.Cédric JACQUEY
	M. Daniel SÉGOUFFIN	<i>Suppléant :</i>
	Mme Caroline CHAIGNE	<i>M. Christophe ROCHER</i>
	M. Yves THEVENIN	
	<i>M. Michel MASSON</i>	

INTITULE : PETITE ENFANCE, ACTION SOCIALE ET AINES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Karine GRAZIANO	Madame Pascaline CROELLA
	Mme Daniela MIRANDA	<i>Suppléant :</i>
	Mme Maria MORVAN	<i>M. Christophe ROCHER</i>
	Mme Rolande BERNARD	
	Mme Dominique CARUSO	

INTITULE : VIE ASSOCIATIVE - CULTURELLE - EVENEMENTIELLE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Michel MASSON	M. Cédric JACQUEY
	M. Julien FLAMIER	<i>Suppléant :</i>
	M. Bernard LEVEL	<i>Mme Pascaline CROELLA</i>
	Mme Maria MORVAN	
	Mme Dominique CARUSO	

INTITULE : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	M. Christophe ROCHER
	Mme Daniela MIRANDA	<i>Suppléant :</i>
	Mme Christine FALLETTI	Mme Corinne PLA PAUCHON
	Mme Karine GRAZIANO	
	Mme Rolande BERNARD	

INTITULE : SECURITE - SYSTÈME INFORMATION - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Daniel SÉGOUFFIN	Mme Corinne PLA PAUCHON
	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	<i>Suppléant :</i>
	M. Vincent URSI	<i>M. Patrick PEREZ</i>
	M. Yves THEVENIN	
	M. Michel POCHON	

INTITULE : FINANCES		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	Mme Loubna AMIROUCHE	M. Patrick PEREZ
	M. Michel MASSON	<i>Suppléante</i>
	M. Julien FLAMIER	Mme Corinne PLA-PAUCHON
	Mme Rolande BERNARD	
	Mme Karine GRAZIANO	

INTITULE : JEUNESSE ET SPORT		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 <i>1 suppléant</i>
PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
M. Julien VUILLEMARD	M. Julien FLAMIER	Mme Pascale MALGOUYRES
	M. Michel MASSON	<i>Suppléante</i>
	Mme Géraldine BECQUER-BOULEZ	M. Cédric JACQUEY
	M. Lionel SERRA	
	M. Karim HARZOUZ	